



La Celle Saint-Cloud

République Française

Département des Yvelines

78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026.01

FERMETURE DU TERRAIN ENGAZONNÉ DE RUGBY DU PARC OMNISPORTS L. R. DUCHESNE ET DU TERRAIN ENGAZONNÉ DE FOOTBALL DU STADE GUIBERT

Du 5 au 11 JANVIER 2026

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant, qu'en raison des conditions climatiques actuelles et pour des raisons de sécurité, le terrain engazonné de rugby du stade L.R. DUCHESNE et le terrain engazonné de football du stade GUIBERT sont impraticables,

ARRÊTE

Article 1 :

L'utilisation du terrain engazonné de rugby du Parc Omnisports L.R. Duchesne, et du terrain engazonné de football du stade Guibert, sis sur la commune, est interdite à compter **du lundi 5 jusqu'au dimanche 11 janvier 2026 inclus**.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur du Patrimoine bâti et toute force de police, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par les textes de loi en vigueur.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'association Rugby Cellois Chesnaysien 78,
- L'association C.S. Cellois Football,
- Lycée Duchesne et Corneille Pôle Tertiaire,
- Collèges Victor Hugo et Pasteur,
- Messieurs MAINCENT et TAMAZIRT, gardiens du stade,
- Monsieur Wilfrid RIPERT, Directeur du Patrimoine bâti.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 6 janvier 2026.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n° 2026.01 du 6 janvier 2026

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260106-2026-01-AR
Date de réception préfecture : 07/01/2026